

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2016- 045362

Châlons-en-Champagne, le 24 novembre 2016

SCM Cabinet radiologique
99 Cours Aristide Briand
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Objet : Scanographie – inspection de la radioprotection des patients et des travailleurs
Inspection n°INSNP-CHA-2016-0422

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, des représentantes de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 30 août 2016, une inspection de la radioprotection portant sur les activités de scanographie exercées par votre établissement.

Cette inspection avait pour objectif d'identifier les pratiques et enjeux de vos activités et d'évaluer le respect des exigences réglementaires de radioprotection associées.

Les inspectrices ont constaté que les exigences réglementaires en matière de radioprotection des travailleurs et des patients sont appréhendées et gérées de façon très satisfaisante. Il convient toutefois de finaliser l'étude des postes de travail.

Je vous prie de trouver les compléments d'informations et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

J.M. FERAT

•

A/ DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Aucune demande

B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D' INFORMATIONS

Etude des postes

Conformément à l'article R. 4451-44 du code du travail, les études de postes de travail ont été réalisées afin de déterminer les conditions de suivi des travailleurs exposés. Ces études ont été réalisées pour chacun des cabinets de la SCM Cabinet Radiologique mais n'intègrent pas le cumul des activités des manipulateurs et radiologues sur tous les cabinets.

B1. L'ASN vous demande de lui communiquer l'étude des postes finalisée en prenant en compte le cumul des activités sur les différents cabinets. Vous veillerez à transmettre une copie de ce document.

C/ OBSERVATIONS

C1. Organisation de la radioprotection – Désignation de la PCR

Conformément à l'article R. 4451-103 du code du travail, l'employeur désigne au moins une personne compétente en radioprotection lorsque la présence, la manipulation, l'utilisation ou le stockage d'une source radioactive scellée ou non scellée ou d'un générateur électrique de rayonnements ionisants entraîne un risque d'exposition pour les travailleurs de l'établissement ainsi que pour ceux des entreprises extérieures ou les travailleurs non-salariés intervenant dans cet établissement.

Pour la SCM, deux PCR ont été désignées, par lettre signée des gérants-mandataires. Les deux PCR ont par ailleurs renouvelé leur formation en mai 2015. La lettre de nomination arrive à échéance le 25 novembre 2016.

L'ASN vous invite à mettre à jour la lettre de nomination des PCR.

C2. Analyse des pratiques professionnelles (APP)

L'article R. 1333-73 du code de la santé publique indique que « *Conformément aux dispositions du 3° de l'article L. 1414-1, la Haute Autorité de Santé définit, en liaison avec les professionnels, les modalités de mise en œuvre de l'évaluation des pratiques cliniques exposant les personnes à des rayonnements ionisants à des fins médicales. Elle favorise la mise en place d'audits cliniques dans ce domaine* ». La HAS, en liaison avec l'ASN et les professionnels de santé, a publié en novembre 2012 un guide intitulé « Radioprotection du patient et analyse des pratiques professionnelles, DPC et certification des établissements de santé ». Ce guide ^[1] définit les modalités de mise en œuvre des APP et propose des programmes. L'ASN vous invite à prendre connaissance de ce guide et à engager cette démarche.

[1] http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1360764/fr/radioprotection-du-patient-et-analyse-des-pratiques-dpc-et-certification-des-etablissements-de-sante